

# Territoires de Projets

La Lettre des Pôles territoriaux et des Pays

■ **Interview d'un Développeur**  
Geneviève Lemeur - Centre Ouest Bretagne  
page 4

■ **Interview d'un Partenaire**  
Elise Durey - France Clusters  
page 7

■ **Projet de territoire**  
Pays Landes Nature Côte d'Argent  
page 10

■ **Analyse**  
Pays / Agences d'urbanisme : vers  
de nouvelles coopérations  
page 13

Association  
Nationale des  
Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des  
Pays



Pôles / Pays / Territoires de projet



Numéro° 02  
Printemps 2018

# Edito

## Raymond Vall, Président de l'ANPP

### Les Territoires de projets, Territoires d'alliance !

Le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) lançait en Mars 2015 une expérimentation sur les nouvelles coopérations urbain/rural: les contrats de réciprocité, devenus depuis le «volet territorial des pactes métropolitains d'innovation». En même temps, l'ANPP portait le concept de l'Alliance des territoires au côté de France urbaine, reconnaissant ainsi la pertinence de l'échelle territoriale Pays/PETR pour engager ces nouvelles coopérations. Jean-Luc MOUDENC, Président de France urbaine, s'est pleinement impliqué à nos côtés pour porter cette vision moderne des liens à tisser entre Territoires et Métropoles.



Cette convention, avec France Urbaine, s'inscrit pleinement dans une dynamique que nous portons, hier solidarités urbain/rural, aujourd'hui «**Alliance des territoires**».

#### Sommaire

<b>Actu ANPP</b>	3
<b>Interview</b> de Geneviève Le Meur, Directrice du Pays Centre Ouest Bretagne	4
<b>Partenaire</b> : Casino	6
<b>Interview</b> d'Elise Durey, Chargée de mission, France Clusters	7
<b>Sécurité Numérique</b>	9
<b>Projet de territoire</b> : Une plateforme pour l'emploi saisonnier	10
<b>Juridique</b> : vos questions... et nos réponses	12
<b>Analyse</b> : Pays / Agences d'urbanisme : vers de nouvelles coopérations	13

Celle-ci est une opportunité pour tous, tant sur les plans économiques, environnementaux, de santé, que pour le développement numérique et touristique.

Les Pays et PETR confirment, par leur dynamisme et leur résilience, leur capacité à mener cette Alliance des territoires au côté des Métropoles, afin d'assurer un développement équitable du territoire et des espaces ruraux et périurbains, comme le prouve les exemples breton de Brest et du Pays Centre Ouest Bretagne et occitan de Toulouse avec le Pays Portes de Gascogne.

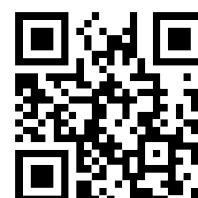
C'est cette vision de la cohésion des territoires que nous portons, et nous invitons l'ensemble des Métropoles à jouer le jeu de l'Alliance.

Nous vous remercions à nouveau pour votre confiance renouvelée en 2018, et vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour que les Territoires de projets et ruraux soient au cœur des préoccupations des politiques publiques à venir.

Merci.

*Raymond Vall*  
Président de l'ANPP  
Sénateur du Gers

Edité par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)  
22 rue Joubert, 75009 PARIS  
Directeur de la publication : Raymond Vall, Président de l'ANPP  
Directeur de la rédaction : Michael Restier, Directeur de l'ANPP  
Rédacteur en chef et mise en page : Grégory Huyghe, Chargé de mission ANPP  
Pour nous contacter :  
01.40.41.84.13 / [contact@anpp.fr](mailto:contact@anpp.fr) / [www.anpp.fr](http://www.anpp.fr)



# Actu ANPP

## L'ANPP et la Banque de France travaillent ensemble !

L'ANPP et la Banque de France ont signé, le 23 octobre 2017, une convention cadre définissant un partenariat en vue de soutenir et d'accompagner le développement des Pays et Pôles territoriaux.

La Banque de France propose une gamme d'accompagnements répondant à plusieurs niveaux de besoins des territoires et des entreprises. Dans le cadre de ses missions qui lui sont confiées par la loi, elle s'occupe de la gestion de la procédure de surendettement des particuliers, du droit au compte, des fichiers d'incidents de paiement et de l'éducation financière des publics.

## Note ANPP - Avenir du transport ferroviaire (résumé du rapport Spinetta)

M. Jean-Cyril SPINETTA, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche honoraire, président d'honneur d'Air France-KLM, a remis au Premier ministre, M. Edouard PHILIPPE, son rapport sur l'avenir du transport ferroviaire, dont les 43 recommandations sont réparties en 6 grands axes.

L'ANPP a rédigé une note résumée de ce rapport que vous pouvez retrouver sur notre [page Notes juridiques >>](#).

## Appel à projets Wifi4EU

Mi-mars 2018, la Commission européenne et le Ministère de la Cohésion des territoires lancent un appel à projet pour soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

Les syndicats type Pays / PETR pourront y répondre pour le compte des communes de leurs EPCI membres. Une enveloppe de 120 millions d'euros est prévue pour couvrir entre 6.000 et 8.000 communes en Europe.

Vous pouvez retrouver cet appel à projets sur notre [page dédiée >>](#).

## Partenariat ANPP / AdGCF

L'ANPP et l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (AdGCF) ont entamé, en 2016, un partenariat leur permettant de mutualiser leur expertise, d'unifier leur réseau et proposent aux directeurs de Pays et de PETR à travailler de concert dans leurs réseaux respectifs.

C'est donc naturellement que l'ANPP vous invite à titre personnel à adhérer à l'AdGCF, pour les expertises métiers, notamment en matière managériale, mais également un complément de garantie négocié pour couvrir les risques de souffrance psychologique ([consulter >>](#)).

Les équipes de l'ANPP et de l'AdGCF restent à votre service

## Etats Généraux des Pays et Pôles territoriaux 2018

L'ANPP prépare ses EGPP 2018 qui se tiendront les 8-9 Octobre 2018 au Centre de Congrès de Nancy. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur cet événements sur :

<http://anpp.fr/rencontres/egpp-2018/>

# Interview de Geneviève Le Meur, Directrice du Pays Centre Ouest Bretagne

## Présentez-nous votre parcours ?

Après une formation Bac+4 (Maîtrise d'AES avec mention Développement des Collectivités territoriales), j'ai rejoint le GAL Centre Ouest Bretagne (COB) en 1992, GAL créé pour mettre en œuvre le premier programme PIC (Programme d'Initiative Communautaire) LEADER.

Le Pays est devenu GIP (Groupement d'Intérêts Public) en 2002 suite à la loi Voynet, et est aujourd'hui PETR (Pôle Territorial).

En 1992 il y avait seulement un directeur, mon poste était assez polyvalent. J'ai pu évoluer en interne au fur et à mesure des projets, notamment avec davantage d'animation (plateforme d'initiative locale, gestion du premier programme LEADER).

Je suis ensuite devenue responsable administrative et financière lors du contrat de Pays de 2002-2006.

Et 2009, suite au départ du directeur, je suis devenue la nouvelle directrice du Pays.

Mon parcours a donc été très riche et m'a permis d'acquérir de nombreuses compétences.

## Pourquoi avoir choisi de travailler dans un Pays / Pôle territorial ?

C'est une opportunité que j'ai eu de travailler dans ce GAL COB à la sortie de mes études. Je suis native de ce territoire, j'avais étudié un peu de droit européen et le tout nouveau GAL cherchait à recruter.

Le poste, très enrichissant, m'a permis d'accompagner la mise en œuvre de dynamiques de territoires sur un périmètre à cheval sur trois départements, où les élus n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble. Le territoire faisait aussi partie des premiers projets LEADER.

J'ai aussi pu travailler à la création de structures telles que la plate-forme d'initiative locale, la mission locale, l'agence de maîtrise de l'énergie...

Tout ceci m'a incité à continuer ma carrière au sein du Pays.

## Une journée typique, pour vous, c'est quoi ?

Une journée typique est très diversifiée et variée.

Une partie de mon travail consiste à animer les instances du Pays (Bureau, comité syndical, (conférence des maires).

Depuis janvier 2018 avec la création du PETR, le personnel est passé de salarié de droit privé au statut de la fonction publique territoriale. Une grosse partie de



mon travail en 2017 a consisté à assurer ce transfert en me formant « sur le tas » au statut de la FPT et au CGCT. Il y a maintenant un bureau et un comité syndical, davantage de délibérations à prendre, un cadre plus formalisé avec le contrôle des services de l'Etat. J'assure le suivi et la mise en œuvre des décisions prises par les élus.

La gestion du personnel (15 salariés) est assez chronophage.

Mon poste consiste également à suivre et accompagner mes collègues dans les dynamiques et projets pour lesquels ils sont missionnés.

Une autre partie de mon travail consiste à animer des projets pour lesquels il n'y a pas d'animateur dédié. Je travaille par exemple sur le Contrat de réciprocité. Une réflexion vient également d'être lancée sur la Mobilité et nous démarrons également un SCoT sur tout le territoire.

## Quels sont vos « gros dossiers » du moment ?

Nous avons un travail important sur la santé et la démographie médicale.

Le Pays porte la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) Centre Ouest Bretagne, pour le compte de l'ARS (Agence régionale de santé). C'est un service pour le maintien des personnes âgées (cas complexes) à domicile.

Le Pays gère aussi un contrat local de santé, avec un premier contrat signé en 2012 puis un second en 2017.

Le Pays est la structure facilitatrice pour la coordination de la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh dont le périmètre est deux fois celui du Pays. Un futur chantier d'envergure est l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). L'ADEUPa (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne) va nous accompagner en ingénierie.

Le Pays porte en plus un contrat de partenariat avec le Conseil Régional intégrant un programme LEADER.

Le contrat de réciprocité peut devenir à l'avenir un projet d'une ampleur conséquente. Le projet demande encore à mûrir et se fera dans le temps.

### **Pays/Pôle et EPCI, quelle relation ?**

Ce sont les EPCI qui adhèrent au PETR, les relations sont donc proches et positives.

On travaille sur des thématiques non traitées par les EPCI (Santé, culture, filières de développement, Scot...)

*« La période récente a été particulière avec des fusions / absorptions d'EPCI et les communes nouvelles. C'est une période de redéfinition des rôles de chacun avec les nouvelles compétences attribuées aux EPCI. »*

J'organise ponctuellement des réunions d'information avec les directeurs des EPCI.

### **Premier contrat de réciprocité signé en France, quel regard sur cet outil ? Comment avez-vous géré la «pression médiatique» ?**

Le Pays et Brest Métropole ne travaillaient pas ensemble avant ce contrat même s'il y avait des relations entre les acteurs des territoires. Par exemple entre le CHU de Brest et l'hôpital de Carhaix qui ont fusionné.

La proximité géographique des deux territoires est un atout pour le fonctionnement de ce contrat. Il est possible de se rencontrer régulièrement. L'interconnaissance des acteurs est fondamentale pour un tel projet. On a mis en relation des acteurs de la filière bois du COB avec les acteurs de Brest gérant une grosse chaufferie bois qui étaient en recherche de fournisseurs de bois-énergie. Sur les questions de santé la collaboration avance rapidement car elle est plus ancienne.

Le rôle du Pays n'est pas vraiment de réaliser lui-même des projets puisque le PETR a des missions et non des compétences. Son rôle consiste en la mise en réseau des acteurs et cette interconnaissance permettra la mise en œuvre de projets entre les acteurs des territoires. Par exemple, nous avons mis en place un forum des acteurs culturels.

Le contrat de réciprocité permet d'avoir un cadre reconnu et cela facilite et conforte la mise en relation entre les acteurs du Pays et de la Métropole. Il faut du temps pour la mise en place du contrat, c'est du moyen-long terme. La presse s'est fortement mobilisée pour médiatiser ce contrat.

### **Un moment fort qui vous a marqué dans votre carrière ?**

Les débuts du Pays (1992-2002), des appels à projet ou projets qui aboutissent (Pôle d'excellence rural en 2007 et 2011), TéPCV en 2015...). Un travail de veille sur les appels à projets qui font avancer le territoire.

### **Une petite déception qui vous a marqué dans votre carrière ?**

La période actuelle marquée par de nombreuses réformes qui ont ralenti la mise en place de projets. Le travail administratif est conséquent par rapport au temps consacré aux projets.

Le chantier du SCoT, dont les premières réunions ont eu lieu en 2009-2010, n'a redémarré que récemment.

*« Il y a aussi la complexité accrue du programme LEADER qui met en difficultés les petits porteurs de projets, notamment associatifs. »*

### **Un ressenti personnel à partager sur l'évolution et le devenir des politiques territoriales ?**

Je suis interrogative. Mais j'espère que les politiques territoriales continueront d'exister, notamment pour les territoires ruraux.

Les territoires sont différents les uns des autres, les besoins sont différents entre les territoires bretons.

Le conseil régional de Bretagne est exemplaire sur les politiques territoriales, en espérant qu'il poursuive sur cette voie.

Les évolutions législatives se sont succédé rapidement ces dernières années (RCT/MAPTAM/Loi NOTRe), il y a à présent un besoin de stabilisation. On verra à l'avenir l'évolution des Pays devenus EPCI et les conséquences du relèvement du seuil de population des intercommunalités.

*Propos recueillis par Grégory Huyghe, chargé de mission ANPP*

*Geneviève Le Meur, [g.lemeur@centre-ouest-bretagne.org](mailto:g.lemeur@centre-ouest-bretagne.org)*

# Casino : Partenaire de tous les Territoires

Première enseigne de distribution créée en France en 1898, le Groupe CASINO incarne depuis bientôt 120 ans l'Histoire de la distribution en France. Il est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du commerce.

Aux côtés des élus et des acteurs des territoires le Groupe participe activement à la vitalisation et la dynamisation des villages et des centres bourgs tout en recherchant l'équilibre entre toutes les formes de commerce dans leur complémentarité.

Le Groupe Casino défend une vision du commerce axée sur deux points forts : d'une part la proximité qu'il entretient avec ses clients grâce à ses 75 000 collaborateurs en France, d'autre part sa capacité à s'adapter à des réalités locales extrêmement variées en milieu urbain, comme en milieu rural, à la montagne comme en zone touristique littorale...

Constituant un parc de 6.000 magasins de 90 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup> dans 100 % des départements, Le Petit Casino, Spar, Vival, Leader Price Express et Sherpa apportent par la force et la richesse d'un portefeuille de marques et enseignes uniques, variées et complémentaires une réponse inégalable aux multiples attentes de proximité et de services aux consommateurs d'aujourd'hui.

Porté par sa volonté d'innovation et ses multiples initiatives au service d'un commerce « responsable » le groupe veut mettre en œuvre les synergies entre les commerces de proximité et les acteurs des territoires. En milieu rural, nos magasins sont des véritables prescripteurs de services et ils se distinguent par leur proximité avec le consommateur. De plus, le développement de l'offre locale et de produits alimentaires issus des circuits courts contribue à ancrer mieux encore nos commerces dans les territoires.

C'est pourquoi le Groupe Casino est un partenaire actif, entreprenant et innovant de tous les acteurs des territoires de projet de France pour relever les nombreux défis qui se présentent.



*Pierre Bourdereau Directeur-adjoint des relations extérieures, [pbourdereau@groupe-casino.fr](mailto:pbourdereau@groupe-casino.fr)  
Casino 148 rue de l'Université 75007 Paris*

# Interview d'Elise Durey, Chargée de mission, France Clusters



## Un mot sur votre parcours ?

J'ai obtenu un Master Management International à Lyon, axé sur le développement des entreprises vers l'international. Dans ce cadre, j'ai effectué une année d'études

au Canada, en Espagne ainsi qu'une année de césure en Malaisie.

Avant d'intégrer France Clusters, j'ai évolué au sein de «Entreprise Rhône Alpes International» (ERAI) pour travailler à l'attractivité des territoires, notamment via un projet européen qui consistait à valoriser et à développer les échanges au sein de la zone sud-méditerranéenne.

Lors de ma dernière année d'études, j'ai intégré France Clusters en alternance avec des missions orientées sur la communication et l'animation de réseau. Le réseau France Clusters regroupe aujourd'hui 150 clusters, tout secteur confondu, sur l'ensemble du territoire. L'animation de ce réseau reste aujourd'hui au cœur de mes missions.

## Pourquoi travaillez-vous à France Clusters ?

J'ai toujours été et reste fascinée par la manière dont les pôles et clusters œuvrent à la croissance de leurs entreprises (leviers de financement, accompagnement à l'international, « chasse en meute », mise en place de lieux totem d'innovation...) mais également à l'attractivité territoriale (marketing territorial, emploi, développement du bassin de vie...). France Clusters m'offre un cadre de travail national et international très formateur.

Notre rôle consiste alors, à accompagner, décupler et valoriser ce savoir-faire opéré par les pôles et clusters pour le développement de l'économie des territoires et des pays.

*« Mais surtout, France Clusters prône une culture basée sur l'intelligence collective et la mutualisation de moyens, qui sont des valeurs très lointaines de l'individualisme. »*

## En quelques mots, qu'est-ce qu'un cluster ? Avec quelles structures travaillent-ils ?

Les clusters sont des regroupements d'entreprises organisés autour de filières d'excellence. Ils peuvent être définis en 5 points :

1. C'est un réseau d'entreprises, constitués de PME-TPE, aux côtés de quelques grands groupes.
2. Ces entreprises travaillent dans le même domaine d'activités. Elles sont soit organisées sur une même filière verticale, soit plutôt sur une filière horizontale qui couvre toute la chaîne de valeur. Il y a aussi des clusters qui se constituent autour d'une compétence précise, d'autres autour d'une approche technologique pour mutualiser les efforts en R&D et faire murir une technologie particulière. L'organisation est différente selon la filière, le secteur d'activités...
3. Les entreprises sont localisées sur un même territoire. Au départ sur un périmètre correspondant à un bassin d'emplois, et actuellement, avec un ancrage davantage régional voir même national pour certains clusters.
4. Les acteurs travaillent en coopération avec l'émergence de projets collaboratifs, qui dépasse simplement la relation donneur d'ordre / sous-traitants.
5. Enfin, les clusters associent également dans leurs réseaux tous les acteurs du territoire pouvant apporter une valeur ajoutée aux entreprises : banques, business angels, acteurs de la formation, universités, laboratoires, FabLab, collectivités...

## Les Clusters ont-ils trouvé une place dans les politiques d'aménagement du territoire ?

Bien sûr !

Les clusters sont nés il y a 20 ans de la politique publique des SPL (Systèmes Productifs Localisés) initiée par la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'Attractivité Régionale), aujourd'hui correspondant au CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires). Dès le départ, les clusters ont donc eu cette « fibre » aménagement du territoire bien présente dans leur ADN. Aujourd'hui, les clusters ont vocation à ancrer les activités déjà existantes sur les territoires (ex : lutter contre la délocalisation), à pérenniser les emplois et à les développer. La dernière étude sur les

pôles de compétitivité a clairement démontré leurs impacts sur l'emploi.

Egalement, nous avons eu l'occasion de travailler sur la thématique « clusters, territoires et lien rural urbain » avec l'ANPP, le but étant également de démontrer comment les clusters oeuvraient pour les espaces ruraux, plus éloignés, moins desservis, en associant les entreprises rurales dans leur dynamique réseau.

### **Quel est le rôle que les Clusters ont à jouer dans les années à venir ? A quels enjeux devront-ils répondre ?**

Les clusters ont un rôle à jouer sur plusieurs points :

Accompagner les entreprises à participer à la mondialisation des marchés. Le rôle du cluster est d'accompagner collectivement les entreprises qui seules, n'auraient pas forcément pu accéder à ces marchés.

Accompagner à la transition numérique et digitale, qui représente un enjeu de taille aujourd'hui. Les clusters regroupant les entreprises du numérique sont les bons interlocuteurs (par ex, le réseau de clusters numérique France IT) pour la déployer au sein des TPE-PME françaises. L'action collective et la mutualisation d'actions y trouvent tout leur sens. Le cluster joue également un rôle dans l'accompagnement des entreprises à l'innovation technologique.

Enfin, comme je le mentionnais précédemment, les actions menées par les clusters ont un réel impact sociétal en termes de relocalisation, d'impact écologique, d'attractivité du territoire, etc...

### **Pour France Clusters, qu'est-ce qu'un Pays / Pôle territorial ? Quel regard des clusters sur cette structuration territoriale ?**

Les Pays sont un terrain favorable à l'émergence de projets de clusters dans le sens où un pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent.

C'est donc un véritable lieu de coopération sur certains projets.

D'ailleurs, un enjeu clé à la réussite des clusters est bien d'inscrire leurs actions dans la stratégie de développement du territoire.

### **Par rapport aux deux mémentos élaborés en 2016-2017 avec l'ANPP, quels enseignements sur la coopération Territoires de projets / Clusters ?**

Sur la relation ville-campagne, il y a beaucoup de clusters très urbains, localisés dans les villes, là où il y a les partenaires, les financeurs, les entreprises.

Bien qu'ils soient très urbains, ils associent aussi les acteurs des territoires plus ruraux qui bénéficient de leur dynamisme. Leur offre de services s'adresse aussi à eux et ça leur permet d'accéder aux services urbains.

Vous pouvez retrouver les conclusions de nos mémentos sur cette [vidéo](#) >> que l'on a réalisé en 2017.

### **Quelles seraient les prochaines étapes de coopération entre Territoires et Clusters ? Entre ANPP et France Clusters ?**

Ils savent qu'ils ont des entreprises compétentes et souhaitent dynamiser en organisant ces filières. L'édition de notre MAPSTER (carte des pôles et clusters français) recense plus de 400 filières d'excellence sur les territoires. Vous pouvez en avoir un aperçu grâce à notre [carte Mapster 2018](#) >>

### **Un ressenti personnel à partager sur l'évolution des politiques territoriales**

Dans un contexte post-loi NOTRe, on observe de nombreux changements. Il y a une période d'apprentissage pour les régions, départements et intercommunalités quant à leurs nouvelles compétences de développement économique.

Pour autant, la notion de territoire n'a jamais été aussi présente dans les politiques d'accompagnement de développement économique, par exemple, à l'échelle européenne avec les SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) et la mise en valeur des territoires au travers de leurs spécificités territoriales.

*« Les acteurs du territoire tels que les pays ou les clusters ont clairement leur rôle à jouer dans cette valorisation. »*

*Propos recueillis par Grégory Huyghe,  
chargé de mission ANPP  
Elise Durey, [elise.durey@franceclusters.fr](mailto:elise.durey@franceclusters.fr)*



# Sécurité Numérique

## L'impact du règlement européen sur la protection des données pour les collectivités territoriales



Depuis plusieurs années, l'Union européenne travaille à créer un espace numérique plus sûr et sécurisé. Le Règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD, ou GDPR, pour General Data Protection Regulation), voté en juillet 2016 par le Parlement européen, et qui sera opposable à compter du 25 mai 2018, fait partie de cette stratégie.

Avec le RGPD, les collectivités devront adopter des mesures à la fois techniques et organisationnelles, leur permettant de s'assurer et de démontrer qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données personnelles traitées. Les organismes publics et privés auxquels les collectivités sous-traitent la mise en œuvre de tout ou partie de leurs traitements (comme les prestataires de service hébergeant des données) devront obligatoirement participer à cette **démarche de mise en conformité**, sous peine de sanctions. Le principe de protection des données par défaut (*Privacy by default*) devra être pris en compte dès la phase de conception (*Privacy by design*) du produit, du service ou du traitement (art.25). Par exemple il sera nécessaire d'anonymiser les données toutes les fois où leur exploitation sous une forme identifiante n'apparaît pas nécessaire à la satisfaction du besoin, ou encore purger les données à l'issue de la durée de conservation nécessaire à la réalisation de la finalité.

### - La gouvernance des données

Avec le RGPD, nous rentrons dans l'ère de la gouvernance des données personnelles. Une bonne gouvernance nécessite une documentation continue des actions menées pour être en capacité de piloter et de démontrer la conformité. Les collectivités devront ainsi **tenir un registre de leurs activités de traitement**, encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services, formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits... Dans certains cas, pour les traitements à risques, elles devront effectuer des **analyses d'impact sur la vie privée** et notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations de données personnelles. De plus, le RGPD impose une « **responsabilité conjointe** » entre le responsable du traitement des données et les sous-traitants qui seront dorénavant solidaires dans leur responsabilité civile et administrative. La conséquence est ainsi une double responsabilité, la personne concernée pouvant exercer ses droits « à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement » (art.26).

### - La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un **délégué à la protection des données** (Data protection Officer, ou DPO), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera **obligatoire pour les organismes et autorités publics**, et donc pour les collectivités. Le DPO aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits ; ou encore de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution. Il devra rendre compte au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans ses actions.

De plus, la collectivité territoriale devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Le DPO devra ainsi être associé à l'ensemble des questions informatiques et bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. Dans ce contexte, la mutualisation de la fonction de DPO apparaît un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales, notamment pour celles de petite taille.

### - Mutualisation de la démarche

Aujourd'hui, si certaines collectivités ont déjà engagé cette démarche (2/3 des régions et métropoles, 1/10 des communautés d'agglomération...), seulement 2% des communes ont désigné un correspondant. Pour ces collectivités, qui ont des préoccupations identiques, la mutualisation de la fonction semble tout à fait adaptée. Elle permet de **limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences nécessaires** à un bon pilotage de la conformité. Les EPCI et les syndicats mixtes (Pays - Pôle territorial) peuvent également proposer aux collectivités qui en sont membres les services d'un DPO mutualisé.

# Projet de territoire

## Une plateforme pour l'emploi saisonnier



### Présentation du territoire

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural situé au Nord Ouest des Landes regroupant

les communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature.

Il compte 13 % de la population départementale, sur un territoire représentant 17 % de la surface du département. Il est principalement marqué par la forêt (85% de la superficie du territoire), le littoral (2/3 de la côte landaise avec 70 kilomètres), et une chaîne de lacs dont la superficie diminue en allant vers le sud.



Le Pays Landes Nature Côte d'Argent est un territoire touristique : l'emploi y est impacté par la saisonnalité principalement balnéaire, mais également agricole et agroalimentaire.

### La plateforme NOMAD'

Depuis 2009, les élus du Pays Landes Nature Côte d'Argent ont créé «NOMAD'», plateforme de services dédiée à l'emploi saisonnier.

Gratuite et accessible toute l'année, elle s'adresse aux saisonniers comme aux entreprises. Elle vise à analyser, mobiliser et proposer des solutions concrètes sur le terrain répondant aux besoins de chacun.



### 1. Origine et présentation de la démarche

Avec un taux important de résidences secondaires et une grande capacité d'accueil en hôtellerie plein air, le Pays Landes Nature Côte d'Argent compte un apport élevé de population supplémentaire sur la saison touristique.

Ainsi, la vie économique est fortement marquée par la saisonnalité. Les différents secteurs d'activités présents sur le territoire nécessitent une main d'œuvre saisonnière importante.

Le pic de fréquentation estivale que connaît notre territoire littoral génère une forte offre d'emplois saisonniers dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, du commerce et de l'artisanat. A ces besoins saisonniers de l'économie locale, s'ajoutent ceux de l'agriculture (myrtilles, carottes, asperges, maïs, tomates sous serres) et de l'agroalimentaire (conditionnement, surgélation, pisciculture), dont les exploitations et unités de production se situent plutôt dans l'arrière pays.

On estime le nombre de travailleurs saisonniers à 4 000 (chiffres INSEE 2006) dans le secteur du tourisme, auxquels s'ajoute un millier pour les secteurs agricole et agroalimentaire. Du fait de cette particularité du bassin de l'emploi local, les élus du Pays Landes Nature Côte d'Argent ont souhaité créer un dispositif pouvant répondre à l'ensemble des problématiques la saisonnalité du territoire : c'est ainsi que la plateforme de service NOMAD' est née.

### a. Des services en Saison et à l'Année

Tout au long de l'année, NOMAD' s'associe à différentes structures (pôle emploi, mission locale, collectivités locales...) afin de proposer plusieurs services aux saisonniers et employeurs: Forums de l'Emploi saisonnier, mises en relation bailleurs/saisonniers, médiations sociales du travail en cas de situations litigieuses.

De mai à août, l'équipe saison NOMAD' se répartit sur le territoire pour être au plus proche des acteurs de la saison. Sa mission: animer 3 lieux d'accueil et réaliser des visites de terrain pour rencontrer directement saisonniers et employeurs du territoire.



### b. Objectifs fixés

- Répondre aux besoins et accompagner les saisonniers et leurs employeurs sur les domaines affectés par la saisonnalité
- Coordonner les actions liées à l'emploi saisonnier: Forums, portes ouvertes d'entreprises ...
- Innover dans les solutions proposées en termes de logements pour les saisonniers
- Informer les employeurs et saisonniers sur les formations, la santé, la vie quotidienne en orientant vers les services existants
- Diffuser de façon simple et rapide les Droits & Devoirs au travail : protocole d'accord permettant la mise en place de permanences de binômes de médiateurs sociaux du travail (représentants de fédérations professionnelles et d'organisations syndicales)

### 2. L'originalité de la démarche

L'originalité de NOMAD' peut se décliner en quatre dimensions : territoriale, expérimentale, transposable et partenariale avec :

- Un service mutualisé à l'échelle du Pays LNCA,
- Des projets ponctuels, qui sont expérimentés au travers de la plateforme (étude sur le logement, job dating, portes ouvertes, ...) et qui peuvent faire l'objet de prolongement ou de partenariats.
- Labellisé « Maison des saisonniers », la Plateforme NOMAD' pour l'accueil des saisonniers et de leurs employeurs est conforme à un cahier des charges permettant l'homogénéisation des services entre les différents lieux d'accueil du territoire et proposés au niveau national. Ceux-ci sont facilement transposables à d'autres territoires Pays.
- Le projet NOMAD' porté par le PETR est également allé plus loin dans les services proposés, en allant sur la coordination d'actions transversales par ses thématiques impliquant un partenariat territorial pour répondre à l'activité saisonnière du territoire.

### 3. Bilan de l'action (chiffres 2017)

- 125 offres de logement recueillies ;
- 65 saisonniers hébergés en chambres d'internat
- 24 médiations sociales de travail enregistrées
- 500 kits employeurs et 1000 kits saisonniers
- 937 saisonniers renseignés de Mai à Août 2017
- 2043 contacts pris auprès des employeurs du territoire
- 111 demi-journées de permanence et 201 demi-journées de terrain.

*Pauline Gall, Responsable de la  
plateforme NOMAD'  
direction@payscotedargent.com*

# Juridique : vos questions... et nos réponses

## **Un PETER peut -il être « à la carte » ?**

**Oui.** Par application de l'article L. 5741-1 II du CGCT, un PETER est, de plein droit, soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » prévus à l'article L. 5711-1 du CGCT. Les syndicats mixtes « fermés » sont eux-mêmes soumis de plein droit, par l'article L. 5711-1 du CGCT, aux règles applicables aux syndicats de communes. Or, la possibilité de se constituer en syndicat « à la carte » est expressément prévue par l'article L. 5212-16 du CGCT.

Dès lors, un PETER peut, en droit strict, pour l'exercice des compétences qui lui sont statutairement transférées, se constituer sous forme d'un syndicat « à la carte », sous réserve, bien entendu, que cette possibilité, et les compétences concernées, de même que les procédures de transfert et de reprise des compétences « à la carte » soient expressément précisées dans les statuts du PETER.

## **Un PETER peut -il adhérer à un autre syndicat mixte ?**

**En principe oui.** Par application de l'article L. 5741-1 II du CGCT, un PETER est, de plein droit, soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » prévus à l'article L. 5711-1 du CGCT. Or, en vertu de l'article L. 5711-4 du CGCT, un syndicat mixte « fermé » peut lui-même adhérer à un autre syndicat mixte, dans certains domaines limitativement énumérés : gestion de l'eau et des cours d'eau, alimentation en eau potable, assainissement collectif ou non collectif, collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, distribution d'électricité ou de gaz naturel ou de réseaux et services locaux de communications électroniques. Dès lors, un PETER pourrait, mais dans ces seuls domaines, adhérer à un autre syndicat mixte, sous réserve, d'une part, d'une procédure d'extension du périmètre du syndicat mixte concerné. D'autre part, par transposition des règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » et donc des règles applicables aux syndicats de communes, le PETER devrait, préalablement à sa demande d'adhésion au syndicat mixte, en application de l'article L. 5212-32 du CGCT, obtenir l'accord de ses EPCI membres, sauf à ce qu'il dispose d'une procédure spécifique d'adhésion dans ses statuts.

Attention, toutefois, car les services de l'Etat adoptent parfois une conception restrictive de ces dispositions, plus particulièrement de l'article L. 5711-4 du CGCT, en considérant que l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre n'est possible que pour les seuls syndicats mixtes « fermés », et non pour les PETER (alors que ces derniers relèvent d'une forme syndicale).

## **Le groupement de commandes est-il un outil de mutualisation envisageable pour un PETER ?**

**Oui.** En tant que pouvoir adjudicateur, ou, le cas échéant, entité adjudicatrice, un PETER peut envisager la mise en place d'un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L. 1414-3 du CGCT, dans le cadre d'une convention visant à organiser, avec les autres entités concernées, la passation et / ou l'exécution conjointe d'un marché public. Un tel groupement de commandes (dénué de personnalité morale) est mis en place par une convention constitutive, qui précise les règles de fonctionnement du groupement, notamment la mission confiée au coordonnateur du groupement de commandes qui peut être chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation voire même de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Attention, néanmoins, notamment si le PETER envisage un groupement de commandes avec ses membres, chacun doit au préalable définir ses besoins, ce qui renvoie nécessairement aux compétences respectivement dévolues à chacun : en clair, l'objet du groupement de commandes doit nécessairement être rattachable à des besoins, et donc à des compétences, de chacun des participants au groupement.

*Michaël RESTIER, Directeur de l'ANPP &  
Anne GARDERE, Avocate au Barreau de Lyon  
[anne.gardere.avocat@gmail.com](mailto:anne.gardere.avocat@gmail.com)*

# Pays / Agences d'urbanisme : vers de nouvelles coopérations

Les Pays, Pôles territoriaux et les agences d'urbanisme partagent l'objectif d'une mutualisation d'ingénierie de projets sur un territoire. Leurs démarches sont complémentaires : l'une œuvre principalement dans le domaine de l'urbanisme ; les autres en matière de développement local. Partant de ce constat, l'ANPP et la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) dressent actuellement un état des lieux des articulations et synergies existantes entre les structures, localement. Il est possible de dessiner de premiers résultats se basant sur l'analyse d'une enquête diffusée auprès des deux réseaux et portant sur une trentaine de territoires.

## La collaboration

Parmi les Pays identifiés et ayant répondu à l'enquête, un peu moins de la moitié ont déjà collaboré avec une agence, et exprime une grande satisfaction sur la qualité des travaux engagés.

Parmi les agences d'urbanisme, la quasi-totalité avait déjà travaillé avec un Pôle territorial ou un Pays. Il est d'ailleurs à noter que dans une grande majorité des cas, ce dernier est adhérent de l'Agence d'urbanisme (comme par exemple le Pays de Retz). Le constat est similaire quant à la qualité des collaborations.

## Réseaux d'agences d'urbanisme dans les nouvelles régions en 2017



## Thèmes de travail

L'un des thèmes de collaboration le plus fréquemment évoqué concerne l'élaboration des **SCoT**. La dimension transversale et stratégique de ce document à l'échelle communautaire ou supra-communautaire explique l'association des deux types de structure. Pour les mêmes raisons, les démarches d'inter-SCoT sont également des sujets de collaboration récurrents (avec l'exemple du PETR Sélestat Alsace centrale).

On citera également un autre sujet d'actualité qui anime les deux partenaires : les **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Les contributions et le travail de participation aux démarches régionales sont, dans quelques cas, mis en commun. C'est notamment le cas du Pays de la Région mulhousienne et de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise.

Parmi les autres sujets identifiés, il est à noter l'**habitat**, pour la réalisation de diagnostics, notamment à des OPAH, les **fonds européens** ou encore les questions liées au **développement économique** des territoires et de **transition énergétique**. On trouve également des cas où les Pôles territoriaux / Pays et les agences d'urbanisme travaillent ensemble sur des **publications** (l'exemple du Pays de Retz, sur la stratégie littorale).

## La mutualisation en pratique

Plusieurs cas de figure peuvent être observés. Pour les démarches les plus intégrées – cela concerne les agences d'urbanisme de Châlons-en-Champagne et du Grand Amiénois – se sont les agences qui portent également la démarche « pays », soit la contractualisation régionale par exemple.

Dans d'autres cas, les mutualisations entre territoires de projets et agences d'urbanisme peuvent passer par la mise en commun de : **locaux** (pour l'ADEUPA de Brest Bretagne) ; de **personnel** (exemple avec le Pays de la Région mulhousienne) ; d'**outils numériques** ou encore de **bases de données SIG**.

Cependant, les coopérations / mutualisations s'observent plus fréquemment de manière saccadée, lors de l'élaboration des **SCoT** ou d'Inter-SCoT, ainsi que dans le suivi et les AMO des SCoT. Les mutualisations d'**études** sont également évoquées, notamment dans le domaine de l'**habitat et des observatoires de territoire**.

## Limites et perspectives pour les relations entre les territoires de projet et les agences d'urbanisme

Les freins les plus évoqués sont relatifs au **cloisonnement des compétences entre les deux types de structures**. Les Pays disposent d'une ingénierie plus généraliste, les agences, d'une ingénierie d'urbanistes. L'éloignement des problématiques rurales est souvent présenté comme un manque de légitimité et de connaissances pour les agences, qui ne seraient, de ce fait, pas « aptes » à intervenir avec les Pôles territoriaux et les Pays, plus « ruraux ».

Ensuite, des freins plus « matériels » sont évoqués, comme le **coût** ou l'**éloignement géographique**, outre bien sûr, l'absence d'agences ou de Pays / Pôles territoriaux sur le territoire. Concernant les coûts, il est notamment fait critique de la **double cotisation des territoires** en tant que membres d'EPCI et du Pôle Territorial / Pays. Enfin, il est évoqué parfois comme un frein, le positionnement de l'agence d'urbanisme, comme prestataire, alors qu'une approche plus partenariale serait souhaitée.

Ainsi, il semble, au-delà de certains freins, qu'il réside une vraie méconnaissance réciproque des deux types d'entités, de leurs actions et de leurs missions respectives. La démarche initiée par l'ANPP et la FNAU vise ainsi à améliorer et densifier les échanges et travaux entre les Territoires de projets et les agences d'urbanisme afin de mieux tirer parti de l'expertise et les savoirs faire développés par chacun.

Etude réalisée par Lisa Labarrière, stagiaire ANPP,  
en partenariat avec la FNAU

# Adhérer à l'ANPP

## Mission de fédération

## Echanges d'expériences



L'Association accueille un nombre croissant de Pays, de représentants de régions et de Conseils de développement, lors des Journées rencontres, d'échanges de bonnes pratiques, et s'appuie sur un nombre de plus en plus important de Pays répondant à ses enquêtes, ainsi que sur la mobilisation des Conseils régionaux.

## Mission d'accompagnement

## Soutien technique



L'Association organise des réunions d'information à destination des territoires. Elle produit des notes d'actualité et d'information, des notes d'analyse, des notes de synthèse et de décryptage des textes législatifs et réglementaires, des notes méthodologiques.

## Mission de représentation

## Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics



Elle facilite les échanges d'information avec le CGET, les Ministères, Agences et Institutions concernées, les Conseils régionaux et Conseils départementaux. Elle œuvre pour la promotion des Territoires de projets et défend leurs intérêts auprès des instances nationales, régionales et locales, et auprès des Parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat).

## Trois temps forts pour porter la voix des Territoires de projets

**EGPP** : Etats Généraux des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

**CNPP** : Conférence Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

**RTPP** : Rencontres Techniques des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

75

% de territoires adhérents

150

territoires rencontrés par an

Pour adhérer à l'ANPP >> <http://anpp.fr/anpp/adherer-a-lanpp/>

# NOS PARTENAIRES

## Partenaires institutionnels



## Fédérations d'élus



UNION NATIONALE



## Partenaires privés



## Partenaires médias



## Partenaires locaux

